

La réforme des rythmes scolaires est mise en place à l'école de LEZIGNAN LA CÈBE à compter de la rentrée 2014-2015. Le présent règlement a pour objectif de fixer les conditions favorisant la sécurité, la discipline, la tenue, et la bonne marche de l'ensemble du service, pendant le temps d'activités périscolaires issus de la Réforme. Toute personne qui demande à bénéficier de ce service s'engage à accepter les clauses dudit règlement.

PREAMBULE

Les activités périscolaires sont ouvertes à tous les enfants dans la limite de la capacité d'accueil de locaux affectés à cet usage et des normes d'encadrement des enfants.
Seuls les enfants inscrits seront placés sous la responsabilité de la commune et pourront être accueillis.
Cette inscription vaut engagement de l'enfant et de la famille à suivre les activités et à fréquenter l'école le jour choisi.
Les familles peuvent inscrire leurs enfants tous les jours proposés (lundi, mardi, jeudi) ou uniquement le jour de leur choix.

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La commune a en charge l'organisation des nouveaux temps périscolaires.

Les temps périscolaires ne sont pas obligatoires, les parents sont libres d'y inscrire ou non leurs enfants. Dès lors qu'il y a inscription, l'enfant doit obligatoirement participer aux activités et informer de son absence éventuelle et la justifier auprès de la référente à l'école.

Les activités périscolaires ont lieu les Lundi, Mardi, Jeudi de 16h15 à 17h30 pendant la période scolaire.

La prise en charge des enfants se fait dès 16h15, à la fin de la journée de classe. Un temps récréation-goûter est prévu de 16h15 à 16h30. Le goûter est fourni par les parents.

L'encadrement des activités périscolaires est assuré par le personnel communal. Des personnes extérieures bénévoles peuvent intervenir en renfort ou pour une intervention ponctuelle. Le contenu des activités est variable d'un trimestre à l'autre. Plusieurs activités sont proposées.

Les enfants inscrits ont accès à toutes les activités, par trimestre, selon leur classe.

ARTICLE 2 - TARIFS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Les activités périscolaires proposées dans le cadre des nouveaux temps périscolaires sont gratuites.

ARTICLE 3 - MODALITES D'INSCRIPTION

L'accès au service est ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école de Lézignan la Cèbe.

Une inscription préalable est obligatoire (avec attestation d'assurance pour les risques liés aux activités périscolaires) pour tous les enfants désireux de fréquenter les activités périscolaires :

- sur le site <http://www.mairie-lezignan-la-cebe.fr> via le Portail Famille (à partir du 20 septembre 2016)

- en mairie ou à l'école sur un bulletin d'inscription (Les fiches d'inscription seront insérées dans le cahier des enfants et doivent être remises à l'école, à la référente. Les différentes activités proposées dans l'année sont affichées à l'école et sur le site (rubrique Vie pratique). Les inscriptions sont à renouveler à chaque trimestre.

Les enseignants n'ont pas la charge des réservations, inscriptions ou annulations (aucun mot destiné au service municipal ne doit être déposé dans les cahiers des enfants).

Lorsqu'un enfant ne manifeste pas de réelle volonté de participer à l'activité, s'en exclut par son attitude, marque son désintérêt... il pourra être désinscrit sur proposition de l'intervenant, sans possibilité de s'inscrire dans une autre activité jusqu'à la fin du trimestre.

ARTICLE 4 - ENCADREMENT ET PRISE EN CHARGE

A la fin du temps de classe et après 15 mn de récréation, les enfants qui fréquentent les T.A.P. seront regroupés : un appel sera effectué selon les listes d'inscription par activités. Les enfants seront ensuite conduits dans les différents sites ou salles par les intervenants.

L'encadrement des nouveaux temps périscolaires est assuré par le personnel communal.

Durant les temps d'activités périscolaires, les enfants sont sous la surveillance des agents communaux qui ont la charge du groupe.

Les temps d'activités périscolaires se terminent à 17h30. **Un enfant ne peut pas être récupéré avant pour ne pas gêner le bon déroulement de l'atelier.**

A la fin des TAP. les enfants du cycle élémentaire seront reconduits au portail de l'école s'ils ont l'autorisation de rentrer seuls chez eux ou bien dirigés en garderie s'ils y sont au préalable inscrits. Les enfants du cycle maternel seront regroupés dans leur classe où les parents viendront les chercher ou bien amenés en garderie s'ils sont au préalable inscrits.

La ponctualité des parents est indispensable, quelle que soit l'heure de sortie de l'enfant.

En cas de retard, les enfants seront amenés en garderie payante.

ATTENTION ! En maternelle, seules les personnes mentionnées explicitement sur les fiches d'inscription seront autorisées à récupérer les enfants. Si une autre personne vient chercher l'enfant, les parents devront au préalable fournir au personnel une autorisation écrite mentionnant les noms, prénoms, adresse, degré de parenté ou fonction de la personne mandatée. Sans cet accord écrit, le personnel ne laissera pas, même exceptionnellement, partir l'enfant.

Quel que soit le lieu où se déroulent les activités, les enfants seront toujours ramenés à l'école.

ARTICLE 5 - ACTIVITES PROPOSEES

Les ateliers sont organisés selon 4 grands types d'activités :

- ACTIVITES ARTISTIQUES, MANUELLES
- ACTIVITES CULTURELLES, LUDIQUES
- ACTIVITES PHYSIQUES
- ACTIVITES DECOUVERTES

Les plannings d'activités sont construits sur le trimestre. Ces plannings peuvent être ajustés en cours de période ; certaines activités sont fixées en fonction des disponibilités des intervenants.

ARTICLE 6 - CONSTITUTION DES GROUPES

Il est constitué des groupes par niveau. (PS-MS) (GS-CP) (CE1-CE2) (CM1-CM2)

La constitution des groupes est faite en fonction de la réglementation en vigueur des établissements recevant du public. Compte tenu des conditions de sécurité et des normes d'encadrement des enfants, appréciées à chaque début d'activités, le nombre d'enfants par groupe est limité. Un groupe d'activités est complet lorsque le nombre d'enfants maximum fixé est atteint.

Les TAP. sont organisées principalement dans l'enceinte scolaire et de manière complémentaire dans les salles communales ou dans les locaux aux abords de l'école.

Des activités peuvent aussi être proposées à l'extérieur (salle polyvalente, médiathèque, stade de tennis, esplanade, maison de la vie associative...) selon le temps et l'activité.

ARTICLE 7 - NECESSITE DE SERVICE

Il peut arriver que des activités soient modifiées ou purement et simplement supprimées (maladie ou absences d'un intervenant), étant entendu que les enfants préalablement inscrits à l'activité concernée sont toujours pris en charge. Lorsqu'un intervenant fait défaut, l'encadrement présent ou l'agent de coordination proposera alors le passage systématique en garderie : **cette heure de garderie ne sera pas facturée.**

ARTICLE 8 - REGLES DE VIE

L'équipe d'animation est garante de la sécurité physique et morale des enfants présents sur ces d'activités : pour permettre à chaque enfant de vivre pleinement les temps consacrés aux activités, il est important qu'il ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite et de respect envers ses camarades, le personnel encadrant, le matériel et le mobilier.

La Commune de Lézignan, sur avis de la Commission des Affaires Scolaires, peut exclure un enfant pour une durée maximale qui pourrait s'étendre à une année scolaire, pour les raisons suivantes :

- non-respect du règlement
- absences injustifiées répétées
- manque de respect flagrant et à répétition envers autrui
- dégradation volontaire du mobilier ou du matériel mis à disposition pour l'exercice de ces activités.

Toute dégradation volontaire de matériel sera facturée aux familles.

La commune décline toute responsabilité en cas de vols ou de pertes d'objets de valeur ou d'argent détenus par les enfants.

Le Règlement intérieur est remis à chaque famille lors de l'inscription. Il est téléchargeable sur le site internet de la commune <http://www.mairie-lezignan-la-cebe.fr>

Il est également disponible en Mairie toute l'année et un exemplaire reste consultable auprès de l'agent de coordination à l'école.

L'inscription aux N.A.P. vaut acceptation du présent règlement.

ARTICLE 9 - CONTACT OU INFORMATION UTILE

A l'école, l'agent de coordination fera le lien entre les parents, les intervenants, les enseignants, le service périscolaire de la commune.

Pour toute question ou information, à l'école, adressez-vous à la référente.

Vous pouvez également joindre la responsable des Affaires Scolaires à la Mairie : Mme Jacqueline ASTRUC

Un comité de suivi composé de représentants des parents, des équipes éducatives et d'animation, des agents de la commune et du conseil municipal permettra d'évaluer, et si nécessaire d'adapter, l'organisation proposée et mise en place pour la présente année scolaire 2016-2017.

Fait à Lézignan la Cèbe
Le 12 août 2016
Rémi BOUYALA, Maire.

